



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000907

**Séance du jeudi 15 octobre 2009**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

**Étaient présents :** Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRON Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 2.6), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (jusqu'au rapport 2.6), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET (à partir du rapport 1.1.1), Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURJ, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 2.8), Béatrice RONZI, Jean-Claude ROY (à partir du rapport 2.7 et jusqu'au rapport 3.7), Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 2.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY  
**Brillans :** Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE Champagnay : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chauxenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Christiane BEUCLER (représentée par Jacky LOUISSON) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvain BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER François : Claude PREIONI Gennes : Jean SIMONDON (à partir du rapport 9.1)  
**Grandfontaine :** François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilly les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beauré : Stéphane COURBET (jusqu'au rapport 5.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO)  
**Routelle :** Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB), Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOLLLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.2.1).

**Étaient absents :** Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Benoît CYPRIANI, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR, Frank MONNEUR, Elisabeth PEQUIGNOT, Jean ROSSELOT Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Chaleze : Christophe CURTY Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Denis GALLET Chemaudin : Gilbert GAVIGNET François : Françoise GILLET Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Larnod : Gisèle ARDIET Mazecrolles le Salin : Daniel PARIS Montferrand le Château : Pascal DUCHEZEAU Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilly les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Vorges les Pins : Patrick VERDIER.

**Secrétaire de séance :** Marcel FELT

**Procurations de vote :**

**Mandants :** H. AKODAD, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 2.7), F. BRANGET, B. CYPRIANI, E. DUMONT (à partir du rapport 2.7), J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR, F. MONNEUR, E. PEQUIGNOT, J. ROSSELOT, J.C. ROY (jusqu'au rapport 2.6 et à partir du rapport 3.8), C. CURTY, F. GILLET, D. PARIS, J.M. BOUSSET.

**Mandataires :** J.J. DEMONET, F. ALLEMANN, J. PANIER (à partir du rapport 2.7), P. BONNET, E. ALAUZET, Y.M. DAHOUI (à partir du rapport 2.7), P. CONTOZ, N. MOUNTASSIR, D. POISSENOT, C. GELIN, E. SASSARD, N. BODIN (jusqu'au rapport 2.6 et à partir du rapport 3.8), S. COURBET, F. LOPEZ, C. PREIONI, J.M. FAIVRE.

**Objet :** Contrat d'Etude Prospective (CEP) Etat / Grand Besançon / MEDEF

## Contrat d'Étude Prospective (CEP) Etat / Grand Besançon / MEDEF

**Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président**

Inscription budgétaire	
BP 2009 et PPIF 2009/2014 Etudes DSP, GEPC	Montant prévu BP 2009 : 100 000 € (enveloppe globale) Montant de l'opération : 65 000 €

### Résumé :

L'État, le Grand Besançon et le MEDEF du Doubs ont décidé de travailler ensemble à l'élaboration d'un plan d'action pour l'emploi sur notre territoire dont les pistes d'intervention porteront à la fois sur l'accès à l'emploi des administrés qui en sont privés, la sécurisation des parcours professionnels des salariés, les pratiques R.H. afférentes au développement de l'économie locale. La participation proposée du Grand Besançon à ce Contrat d'Étude Prospective (C.E.P.) est de 10 000 € pour une participation financière de 65 000 € au cabinet réalisant l'étude. La CAGB sera l'organisme relais pour cet accord dans le cadre de la compétence développement économique et emploi qui est la sienne.

L'État, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le MEDEF, Doubs ont proposé en commun un accord cadre devant déboucher sur un Contrat d'Étude Prospective en matière d'emploi au périmètre des 133 communes du SCOT élargi aux 35 communes du Canton de Quingey.

Cette étude prospective devra aboutir à la formulation d'actions. Il ne s'agit en aucun cas d'une étude déconnectée des réalités du terrain et des besoins d'emploi sur notre bassin.

Ce Contrat d'Étude Prospective (C.E.P.) est complémentaire de l'étude menée pour la C.A.G.B. par le cabinet Ernst and Young sur les grands enjeux économiques du territoire et les perspectives et hypothèses de stratégie de développement.

Les propositions d'actions et la déclinaison opérationnelle du C.E.P., dont la pertinence aura été validée par le consultant au travers d'entretiens avec un panel d'entreprises d'une part, de rencontres avec les financeurs potentiels, d'autre part, seront formulées à partir :

1. des perspectives de développement de l'économie locale,
2. des pratiques et besoins R.H. en découlant,
3. des possibilités d'accès à l'emploi induites pour les administrés dont le S.P.E.L. (Service Public de l'Emploi Local) à la responsabilité,
4. de modalités de sécurisation des parcours professionnels des salariés. Cette sécurisation des parcours professionnels nécessitera la déclinaison de possibilités de plans de carrière pour les salariés, mais aussi la définition d'alternatives possibles en termes de mobilité interne (dans le même secteur d'activité) et externe (dans d'autres secteurs d'activités).

Pour réaliser ces travaux, les partenaires de l'accord cadre entendent confier l'étude à un cabinet conseil spécialisé, extérieur aux parties signataires et choisi collégialement par le comité de pilotage prévu par cet accord cadre.

Le cahier des charges de l'étude prospective précise le rôle et le fonctionnement de ce comité de pilotage. Il apporte une définition générale des travaux et des pistes d'action à formuler.

Concernant les modalités d'exécution de la convention, il est proposé que la CAGB soit désignée comme organisme relais.

Les services de l'État (D.R.T.E.F.P., D.D.T.E.F.P. et Secrétariat Général de la Préfecture du Doubs) ont pris les dispositions juridiques et administratives pour :

- lancer un appel à la concurrence après avoir défini le choix des prestataires potentiels avec le comité de pilotage,
- réunir ce même comité de pilotage pour la sélection du cabinet qui réaliserait in fine l'étude prospective.

Il est aujourd'hui proposé que la CAGB. :

- soit attributaire de la subvention de l'Administration, et à ce titre signataire d'une part de l'accord cadre, d'autre part de la convention financière concernant ce C.E.P.,
- agisse au nom des partenaires signataires de l'accord cadre,
- assure la co-présidence du comité de pilotage,
- assure la gestion financière de ce C.E.P.

Le montant de la participation de l'État à la réalisation de l'étude prospective s'élève à 55 000 € (cinquante cinq mille euros), soit 42 % du coût du prestataire extérieur.

Les recettes prévisionnelles du C.E.P. se répartissent comme suit :

Recettes	Montant
Etat	55 000 €
Medef Doubs	10 000 €
CAGB	10 000 €
FCI (Framatome Connectors International - convention de revitalisation)	56 000 €
<b>Total</b>	<b>131 000 €</b>

A noter que le contrat prendra effet à compter de sa notification et se terminera au plus tard fin février 2010, pour une mise en œuvre opérationnelle des actions proposées dès la fin de l'étude, dans une collaboration partenariale volontariste.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le versement d'une participation financière de 65 000 € au cabinet retenu pour réaliser l'étude, ainsi que sur la perception d'une subvention de l'Administration d'un montant de 55 000 €, soit une participation nette de 10 000 € du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord cadre afférent au C.E.P. ainsi que la convention à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 125

Contre : 0

Abstention : 0

PREFECTURE  
REGION FRANCHE-COMTE  
PREFECTURE DU DOUBS

D.C.T.C.J.  
Contrôle de légalité



RECU 29.OCT 2009

## Accord Cadre concernant un contrat d'étude prospective au périmètre

- du **S.C.O.T. du Grand Besançon** (Schéma de Cohérence Territoriale)
- et du **canton de Quingey**

### ENTRE

L'ETAT, représenté par  
Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Doubs,

### ET

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par  
M....

### ET

Le MEDEF Doubs, représenté par  
M....

### VU

L'Ordonnance n° 2005 – 731 du 30 juin 2005 – Article 5 relatif à l'aide technique et financière que peut apporter l'Etat à des organisations professionnelles de branche ou à des organisations interprofessionnelles dans le cadre des Engagements de Développement de l'Emploi et des Compétences ;

Les Articles L.5121-1, L.5121-2 du Code du travail ;

Le décret n°2006 – 54 du 16 janvier 2006 relatif aux modalités d'application des articles D.5121-1, D.5121-2, D.5121-3 du code du Travail ;

La circulaire DGEFP n° 2006-18 du 20 juin 2006 relative à la mise en oeuvre d'une politique de soutien au développement de l'emploi, des compétences et de la qualification dans les territoires ;

La circulaire DGEFP N° 2008/09 du 19 juin 2008 relative aux modalités de gestion en 2008 des crédits déconcentrés des programmes 102 et 103 ;

Le règlement CE N° 800/2008 de la commission du 6 Août 2008 portant sur l'encadrement des aides à la formation et à l'emploi ;

Le décret n°2007-101 du 25 janvier 2007 relatif au dispositif d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;

La loi n° 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ;

La circulaire DE n° 93 – 5 du 9 février 1993 portant sur l'aide au conseil aux entreprises ;

L'instruction DGEFP du 06 mars 2009 relative à l'accompagnement des mutations économiques et au développement de l'emploi

L'avis émis par la COPIRE en date du 15 mai 2009

### Préambule

Le Grand Besançon a fait le choix de développer au sein de sa commission économique des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle. Le MEDEF Doubs, doté d'un service emploi, collabore et cofinance avec les collectivités concernées et l'Etat d'une part des actions de parrainage en faveur de l'accès à l'emploi des jeunes, des seniors et des demandeurs d'emploi de longue durée, d'autre part des initiatives en faveur du développement économique (Val Saint -Vitois notamment). Aussi, le partenariat tripartite visé page 1 a-t-il pu être établi.

Le périmètre du présent CEP se caractérise, pour le Grand Besançon, par l'existence de 80 000 emplois dont 30 % relèvent du secteur public. 5 200 entreprises privées constituent le tissu économique. 97 % d'entre elles emploient moins de 50 salariés. Toutefois, les 179 entreprises (3 %) qui salarient plus de 50 personnes emploient 41 % des « travailleurs » exerçant au sein des 59 communes de la CAGB. Il convient également de noter que 74 % des salariés exercent dans le secteur tertiaire, 20 % dans l'industrie et 6 % dans celui du BTP.

En ce qui concerne le canton de Quingey, dont le tissu économique se compose de 140 entreprises et de 1 000 salariés, il se caractérise lui aussi par une prédominance du secteur tertiaire (49 % des salariés) mais aussi de l'industrie (34 % des salariés) ; le secteur du BTP salariant, lui, 12 % des « travailleurs ».

Enfin le tissu économique du Val Saint – Vitois, inscrit dans le SCOT, se caractérise par sa dominante, elle aussi, tertiaire et le fait que 39 % des salariés exercent dans une entreprise à caractère industriel.

**Dans ce cadre, l'ETAT, le SCOT du Grand Besançon associé au canton de Quingey, et le MEDEF Doubs décident de coopérer au titre du présent accord pour réaliser une étude prospective.**

### 1. Enjeux, objectifs généraux :

Identifier les perspectives de développement de l'économie locale en s'appuyant notamment sur les résultats de l'étude financée par le Grand Besançon en la matière. Identifier les pratiques et les besoins RH qui prévaudront à ce développement économique et les possibilités d'accès à l'emploi, alors induites, pour les administrés dont le SPEL (Service Public de l'Emploi Local) à la responsabilité.

Enfin, définir et impulser des actions en faveur de la sécurisation des parcours professionnels des salariés. Cette sécurisation des parcours professionnels nécessitera la déclinaison de possibilités de plans de carrières pour les salariés, mais aussi la définition d'alternatives possibles, à leur endroit, en terme de mobilité interne (dans le même secteur d'activité) et externe (dans d'autres secteurs d'activités).

Aux actions susceptibles de favoriser la sécurisation des parcours professionnels, sera adjoint un état des lieux sur les conditions de travail propres à chacun des secteurs et sous secteurs professionnels visés par le présent CEP dans son article 2 (Contrat d'Etude Prospective). Ces travaux gagneront à être conduits en partenariat avec FACT, la CRAM et l'O.R.S.T. (Observatoire Régional de la Santé au Travail).

### 2. Champ d'application

Les grandes entreprises publiques et parapubliques de la géographie concernée, les principales collectivités territoriales présentes sur ce périmètre ainsi que les hôpitaux publics.

Les industries de biens d'équipements et de l'agro-alimentaire, les industries de biens intermédiaires, la construction, les services aux entreprises y compris le secteur du transport et des banques, les services aux particuliers.

Le secteur du tourisme sera pris en compte au titre de la présente étude si et seulement s'il s'avère que les orientations politiques locales visent à son développement. Le secteur des hôtels-café-restaurants sera étudié sous la réserve que des échanges relatifs à l'attribution de la baisse de la T.V.A puissent être conduits avec les représentants patronaux.

### 3. Définition générale des travaux

**L'étude devra aboutir à la formulation d'actions aux objectifs opérationnels. Il reviendra au consultant d'avoir validé la pertinence de ces actions avec d'une part, les financeurs potentiels d'autre part, les entreprises rencontrées.**

En outre, les travaux du présent CEP seront présentés aux membres du comité de pilotage sous la forme de **fiches sectorielles et par sous secteurs d'activité**. Chacune de ces fiches se devra de :

- caractériser les facteurs d'évolutions antérieures,
- présenter un état des lieux des conditions de travail et des politiques RH,
- identifier les évolutions à venir à court et moyen terme,
- formuler, par niveau de qualification, les flux de recrutement induits par ces évolutions,
- préciser les besoins d'adaptation de l'offre de formation. Il conviendra donc que le consultant analyse l'offre de formation initiale et continue du territoire, repère les besoins spécifiques actuels et à venir qui se trouvent non couverts, mette en évidence les populations susceptibles d'être concernées par chacune des ces formations et décline les possibilités de voir le concept « d'entreprise formatrice » (contrat de professionnalisation contrat d'apprentissage) se développer.

**La caractérisation des secteurs et leur évolution récente et à venir s'attacheront notamment**

Pour le secteur industriel : étude - diagnostic			Pistes d'actions
La part de l'augmentation des effectifs salariés relevant d'un transfert de fonctionnaires d'Etat.	La part de l'augmentation des effectifs salariés des intercommunalités relevant d'un transfert des personnels communaux.	La part de salariés sous contrats aidés dans "l'hospitalier" et les collectivités territoriales. Les services, en leur sein, particulièrement concernés par ce type de recrutements.	Les possibilités à voir, les salariés sous contrats aidés, accompagnés dans la pérennisation de leur emploi ou l'accès à la fonction publique territoriale ou hospitalière (statut contractuel ou titulaire).

Etude - diagnostic	Pour le secteur tertiaire : pistes d'actions		
Au temps partiel subi / et temps partiel choisi  et à la réalité socio-économique des salariés concernés.	Possibilités d'évolution du volume horaire ou hebdomadaire de travail (politique RH en la matière et motifs afférents).	A défaut, aux possibilités de travail à temps partagé  (complémentarités horaires entre les différents sous-secteurs concernés, nécessité d'une bi-qualification...)	Et à la prise en compte d'un point particulier qui est la part des jeunes dans la DEFMI "employés non qualifiés" : soit 28%  (contre 18 % dans la DEFMI tout secteur)

Pour le secteur du BTP : diagnostic et pistes d'actions			
Evolution 2008 de l'activité  Tendances pour 2009	Possibilité d'entrer dans une démarche VAE offerte aux salariés  (dont intérimaires et CDD)	Possibilités de plans de carrières propres à ce secteur et à ses principales composantes	Le nombre de TPE dont le responsable va partir en retraite  et les potentiels et conditions d'accès à la reprise alors nécessaires  ainsi que les dispositifs déjà existants sur le territoire en la matière  et leurs résultats.

#### **4. Modalités de réalisation de l'étude**

Les travaux seront conduits par un cabinet de consultants impliqués dans la revitalisation de territoires qui saura attester de ses connaissances du secteur industriel mais aussi du BTP, comme du secteur tertiaire.

Sur un plan méthodologique, le diagnostic sera, notamment, réalisé par :

- ◆ un recensement de l'ensemble des données existantes au sein des syndicats professionnels, syndicats de salariés, OPCA, Pôle-Emploi, INSEE, OREF (Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation), DRTEFP, DDTEFP,
- ◆ les éléments seront complétés et validés par des visites sur le terrain et/ou des contacts téléphoniques (entreprises, syndicats professionnels, acteurs économiques et sociaux...),
- ◆ les sources d'informations dans l'entreprise (direction, salariés, IRP, CHSCT, médecin du travail) seront diversifiées pour valider la cohérence des résultats.

Les droits sur l'étude, y compris la valorisation et l'exploitation des données brutes et des résultats, sont la propriété exclusive des signataires du présent accord. Le prestataire sera ainsi tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura eu connaissance au cours de l'exécution des travaux. Il s'interdira toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable des signataires de l'accord.

Cette étude sera réalisée dans le cadre d'un travail en réseau, notamment avec l'administration, le MEDEF Doubs, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et les Communautés de Communes de la géographie concernée.

La coordination des travaux sera assurée par la CAGB en collaboration avec la DDTEFP du Doubs et le MEDEF Doubs.

Le choix du prestataire sera réalisé par le comité de pilotage mis en place dans le cadre du présent accord après une procédure d'appel d'offres qui aura comme support un cahier des charges ; ce cahier des charges reprendra les objectifs et modalités précités dans le présent accord. La commission paritaire régionale de l'emploi sera saisie pour avis sur le choix du prestataire.

#### **5. Durée de l'accord**

Le présent accord est conclu pour une période de trois ans. Il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009 et prendra fin le 31 mai 2012.

Au cours de cette période, l'accord pourra être réexaminé à la demande de l'un ou l'autre des signataires, sous réserve d'un préavis de trois mois. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois sous réserve que soit sauvegardé l'intérêt de l'étude prospective.

La durée de l'étude prospective ne pourra pas être supérieure à un an. Toutefois, si des difficultés induisaient la nécessité d'une prolongation, une réunion du comité de pilotage définirait la durée de cette prolongation et un avenant à la convention signée avec l'organisme relais serait alors conclu.

#### **6. Budget prévisionnel et dispositions financières**

Le budget prévisionnel dont le détail est précisé ci-après, est estimé à **131 000 €** (soit 100 jours de travail).

Depenses	Montants	Recettes	Montant
Prestataire		Etat	55 000 €
Frais structure		Medef Doubs	10 000 €
Comité de pilotage		CAGB	10 000 €
		FCI (convention de revitalisation)	56 000 €
<b>Total</b>		<b>Total</b>	<b>131 000 €</b>

Les modalités de versement de la participation de l'Etat seront définies dans une convention de gestion signée entre l'Etat et l'organisme relais qui se trouve être la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

### **7. Modalités de suivi et de pilotage**

Un Comité de Pilotage est chargé la conduite du projet, de la validation du cahier des charges propre à l'appel d'offres, du choix du prestataire, du suivi technique et méthodologique de l'étude tout au long de son déroulement. Ce comité de pilotage se réunira autant que de besoin.

Ce comité de pilotage sera conduit sous la double présidence du Préfet de Région, Préfet du Doubs (DRTRFP), et de l'élue de la commission économie emploi insertion de la CAGB, par ailleurs Directrice de la Mission Locale et du PLIE.

Il sera, notamment, composé :

**Pour la DDTEFP:** de Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, de Madame Nathalie BOUCHET-BUZON, Animatrice territoriale du bassin d'emploi de Besançon, Madame Christine PINSEAU-BACHOUR, Chargée de mission FSE, Madame Christine NEDEY, Contrôleur du travail.

**Pour la CAGB :** Monsieur Philippe SINGIER, Directeur du PLIE, Monsieur Bruno Favier, chargé de développement économique.

**Pour le MEDEF** Madame Colette PROST LAZZARIS, responsable du service emploi,

**Doubs :** Monsieur Carlos FONTINHA, chargé de développement économique.

Les organisations syndicales représentatives des salariés (Unions départementales ou Locales) ainsi que CEDRE, FACT et toute personne qualifiée nécessaire au bon déroulement de l'étude pourra être associé.

**Le secrétariat du comité de pilotage sera assuré par le consultant** qui aura, notamment la charge de rédiger et d'adresser les invitations aux différentes réunions, de formaliser les comptes rendus des dites réunions.

**Une réunion du comité de pilotage élargi** (Conseil Régional, Conseil Général, OPCA, organisations syndicales...) **sera organisée à mi-parcours de la réalisation de l'étude et présentera les premiers travaux effectués. Une seconde réunion de ce même comité de pilotage élargi aura lieu à la fin de l'étude avant remise du rapport final.**

Ce comité de pilotage dispose d'un délai de 3 semaines pour valider le document final et les travaux de synthèses et informer le prestataire de ses remarques.

Le prestataire s'engagera à effectuer la relecture du document final mis en page pour publication, dans un délai de deux semaines suivant la validation de l'étude par le comité de pilotage.

## **8. Droits de propriété et de publication**

**Propriétés des travaux** : les travaux de l'étude prospective restent la propriété conjointe de la CAGB, de l'Etat, et du MEDEF Doubs.

**Droit des signataires** : les signataires du présent accord ainsi que les co-présidents du comité de pilotage peuvent librement utiliser les résultats, même partiels de l'étude. Ils peuvent communiquer et publier à des tiers les résultats de l'étude provenant de l'exécution de l'accord.

**Droit et obligations du prestataire** : le prestataire ne peut faire aucun usage commercial, ni publier des résultats de l'étude sans accord de la CAGB qui aura reçu au préalable l'avis du comité de pilotage.

## **9. Porteur du projet et organisme relais**

La CAGB (située 4 rue Gabriel Plançon 25 043 Besançon Cedex) est désignée organisme relais dans le cadre de l'exécution du présent accord.

A ce titre, la CAGB s'engage à :

- ◆ conclure avec le consultant, choisi par le comité de pilotage, une convention relative à l'exécution de l'étude conformément au cahier des charges,
- ◆ veiller, en collaboration avec la DDTEFP 25 et le MEDEF Doubs, au bon avancement de l'action et à prendre, à cet effet, toutes dispositions utiles,
- ◆ garantir la traçabilité administrative et financière des crédits de l'Etat, et à respecter les obligations relatives aux différentes catégories de contrôle (obligation de traçabilité financière et de comptabilité séparée, délai de conservation des pièces justificatives, contrôle de service fait).

Le Préfet de Région, Préfet du Doubs

Le Président du MEDEF Doubs

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon

**Ministère des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville  
Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle**

CONTRAT D'ETUDE PROSPECTIVE

**CONVENTION n° 103 E 43 2009 51**

Entre

Monsieur le Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Département du Doubs  
ci-après désigné, l'Administration

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représenté par  
ci-après désigné, l'Organisme relais

Vu :

La L.O.L.F. (loi organique relative aux lois de finances) n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001,  
Le règlement (C.E.) n° 363/2004 de la commission européenne du 25 février 2004 modifiant le règlement (C.E.) n° 68/2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité C.E. aux aides à la formation,  
L'arrêté du MINEFI du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,  
L'ordonnance n° 2005 – 731 du 30 juin 2005 – Article 5 relatif à l'aide technique et financière que peut apporter l'Etat à des organisations professionnelles de branche ou à des organisations interprofessionnelles dans le cadre des Engagements de Développement de l'Emploi et des Compétences,  
Les Articles L.5121-1, L.5121-2 du Code du travail ;  
Le décret n°2006 – 54 du 16 janvier 2006 relatif aux modalités d'application des articles D.5121-1, D.5121-2, D.5121-3 du code du Travail ;  
La circulaire DGEFP n° 2006-18 du 20 juin 2006 relative à la mise en oeuvre d'une politique de soutien au développement de l'emploi, des compétences et de la qualification dans les territoires ;  
La circulaire DGEFP N° 2008/09 du 19 juin 2008 relative aux modalités de gestion en 2008 des crédits déconcentrés des programmes 102 et 103 ;  
Le règlement CE N° 800/2008 de la commission du 6 Août 2008 portant sur l'encadrement des aides à la formation et à l'emploi ;  
Le décret n°2007-101 du 25 janvier 2007 relatif au dispositif d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;  
La loi n° 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ;  
La circulaire DE n° 93 – 5 du 9 février 1993 portant sur l'aide au conseil aux entreprises ;  
L'instruction DGEFP du 06 mars 2009 relative à l'accompagnement des mutations économiques et au développement de l'emploi  
L'avis émis par la COPIRE en date du 15 mai 2009  
Vu l'accord cadre relatif au projet de contrat d'études prospectives (C.E.P.) au périmètre des 133 communes du SCOT et des 35 communes du canton de Quingey,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

ARTICLE I – Objet de la convention

En référence à l'accord cadre conclu entre l'Administration, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le MEDEF Doubs, (cf annexe 1), la présente convention a pour objet la réalisation d'une étude prospective au périmètre des 133 communes du SCOT auxquelles se trouvent adjointes les 35 communes du Canton de Quingey.

**Cette étude prospective devra aboutir à la formulation d'actions aux objectifs opérationnels.** Ces actions, dont la pertinence aura été validée par le consultant au travers d'entretiens avec un panel d'entreprises d'une part, de rencontres avec les financeurs potentiels, d'autre part, seront formulées à partir des :

5. perspectives de développement de l'économie locale (les résultats de l'étude financée par le Grand Besançon en la matière seront, à cet effet, mis à dispositions du consultant),
6. pratiques et besoins RH qui prévaudront à ce développement économique.

Ces actions porteront sur la déclinaison opérationnelle :

1. des possibilités d'accès à l'emploi, alors, induites pour les administrés dont le SPEL (Service Public de l'Emploi Local) à la responsabilité,
2. de modalités de sécurisation des parcours professionnels des salariés. Cette sécurisation des parcours professionnels nécessitera la déclinaison de possibilités de plans de carrières pour les salariés, mais aussi la définition d'alternatives possibles, à leur endroit, en terme de mobilité interne (dans le même secteur d'activité) et externe (dans d'autres secteurs d'activités). Aux actions susceptibles de favoriser la sécurisation des parcours professionnels, sera adjoint un état des lieux sur les conditions de travail propres à chacun des secteurs et sous secteurs professionnels visés par le présent CEP.

Pour réaliser ces travaux, le partenariat signataire de l'accord cadre s'appuiera, comme précisé ci-dessus, sur une étude conduite par un cabinet conseil spécialisé, extérieur aux parties signataires et choisi collégialement par le comité de pilotage prévu par l'accord cadre.

Le cahier des charges de l'étude prospective, joint en annexe 2 de la convention, précise le rôle et le fonctionnement du comité de pilotage. C'est à ce comité de pilotage qu'il revient d'assurer la conduite de l'étude. Ses membres seront particulièrement vigilants au respect, par le consultant, des modalités de restitution.

#### ARTICLE 2 – Champ de l'étude prospective

Les grandes entreprises publiques et parapubliques de la géographie concernée, les principales collectivités territoriales présentes sur ce périmètre ainsi que les hôpitaux publics.

Les industries de biens d'équipements et de l'agro-alimentaire, les industries de biens intermédiaires, la construction, les services aux entreprises y compris le secteur du transport et des banques, les services aux particuliers.

Le secteur du tourisme sera pris en compte au titre de la présente étude si et seulement s'il s'avère que les orientations politiques locales visent à son développement. Le secteur des hôtels-café-restaurants sera étudié sous la réserve que des échanges relatifs à l'attribution de la baisse de la T.V.A puissent être conduits avec les représentants patronaux.

#### ARTICLE 3 – Modalités d'exécution de la convention

La CAGB est désignée comme organisme relais par l'accord cadre signé le ..... 2009.

La DRTEFP (DDTEFP du Doubs) ayant rempli les obligations de :

- lancer un appel à la concurrence après avoir défini le choix des prestataires potentiels avec le comité de pilotage
- réunir ce même comité de pilotage pour la sélection du cabinet qui réaliserait in fine l'étude prospective.

Il est aujourd'hui convenu avec la CAGB, qu'elle :

- soit attributaire de la subvention de l'Administration, et à ce titre signataire de la présente convention,
- agisse au nom des partenaires signataires de l'accord cadre,
- assure la co-présidence du comité de pilotage,
- assure les tâches financières nécessaires à la gestion de la présente convention. En particulier, la CAGB s'engage à produire auprès de l'Administration les pièces nécessaires pour attester le service fait par le consultant et motiver les dépenses de l'Etat.

#### ARTICLE 4 – Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de sa notification et se terminera au plus tard fin février 2010.

#### ARTICLE 5 - Dispositions financières

En référence à l'accord cadre, le montant de la participation de l'Etat à la réalisation de l'étude prospective s'élève à 55 000 € (cinquante cinq mille euros), soit 42 % du coût du prestataire extérieur.

**Le budget prévisionnel du C.E.P. se répartit comme suit :**

Depenses	Montants	Recettes	Montant
Prescription		Etat	55 000 €
Frais structure		Medef Doubs	10 000 €
Comité de pilotage		CAGB	10 000 €
		FCI (convention de revitalisation)	56 000 €
<b>Total</b>		<b>Total</b>	<b>131 000 €</b>

#### ARTICLE 6 – Paiement de la subvention

Après signature d'une convention de réalisation de l'étude entre la CAGB institution relais et le cabinet BPI, l'Administration versera :

- une première avance d'un montant de 16 500 €, correspondant à 30 % de la subvention de l'Etat,
- une deuxième avance d'un montant de 22 000 € correspondant à 40 % de la subvention de l'Etat à la remise du rapport intermédiaire,
- le solde de 16 500 € s'effectuera d'une part après remise du rapport final validé par le comité de pilotage, d'autre part, après présentation de la copie des factures du prestataire à la CAGB.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de : .....

Agence bancaire :

Code établissement :

Code guichet :

N° de compte :

Clé R.I.B. :

En cas de changement des coordonnées bancaires, il appartient à la CAGB d'en informer l'Administration dans les meilleurs délais en fournissant les nouvelles coordonnées bancaires.

La dépense prévue pour la participation du Ministère des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, est imputable sur les crédits du programme 103, action 1, sous-action 01, article d'exécution 13, compte P.C.E. du budget de la mission travail et emploi.

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs.

Le Comptable Assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général.

#### ARTICLE 7 – Propriété et publication des travaux

Propriété des travaux : les travaux de l'étude prospective restent la propriété conjointe de la CAGB, de l'Etat, et du MEDEF Doubs.

Droit des signataires : les signataires du présent accord ainsi que les co- présidents du comité de pilotage peuvent librement utiliser les résultats, même partiels de l'étude. Ils peuvent communiquer et publier à des tiers les résultats de l'étude provenant de l'exécution de l'accord.

Droit et obligations du prestataire : **le prestataire ne peut faire aucun usage commercial, ni publier des résultats de l'étude sans accord de la CAGB (organisme relais) qui aura reçu au préalable l'avis du comité de pilotage.**

#### ARTICLE 8 : Modifications, litiges et résiliation

Modification : après accord du comité de pilotage, une modification de l'exécution de la prestation fixée par la présente convention peut être apportée. Elle sera alors formalisée par voie d'avenant.

Résiliation : si pour une raison quelconque les travaux de l'étude étaient interrompus ou non exécutés par le cabinet BPI, cette convention serait résiliée de plein droit après que la CAGB ait informé l'Administration de l'arrêt des travaux par lettre recommandée avec accusé de réception.

Litiges : les litiges entre l'Administration et la CAGB qui ne recevraient pas de solution amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le

Le Préfet de Région, Préfet du Doubs

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon